



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 53.159
Réf. SCL : L 5567
Doc. parl. : n° 7394

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 13 juillet 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
modifiant la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics en vue de la
transposition des articles 8 et 9 de la directive (UE) 2021/1187 du Parlement
européen et du Conseil du 7 juillet 2021 concernant des mesures de rationalisation
en vue de progresser dans la réalisation du réseau transeuropéen de transport
(RTE-T)

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 13 juillet 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 5 février 2019 et 26 mai 2023 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 14 juillet 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz